

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-33-1901 approuvant une décision de la Commission d'évaluation des immeubles.

n° 01-33-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 mars 1901

Numéro JO
n° 33 du 15/04/1901

Date du numéro
15 avril 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899 : Vu les décrets des 10 Décembre 1899, 12 octobre et 28 Décembre 1900, portant création d'une taxe sur la valeur locative des propriétés bâties à Djibouti et fixant le mode de recouvrement : Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance de ce jour,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est approuvée la décision rendue par la Commission d'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties, en date du 1 Mars dernier, abaissant de 1500 1100fr. la valeur locative de l'immeuble portant le n° 86 du plan du plateau du Serpent, inscrit au rôle des contributions sous le n° 120 et appartenant à la Société Industrielle d'Orient. Art. 2. — Le Secrétaire Général et le chef du Service des Douanes et Contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, affiché et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. BONHOURE, Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général D. à., CHARLAT.** Le Chef du service des Douanes et Contributions, **CORRARD.**